

Besoin d'aide pour le paiement d'impôts ou de taxes

La Commission des Chefs de Services Financiers et des organismes de sécurité Sociale (CCSF) peut examiner avec vous les possibilités d'obtenir des délais pour le règlement de vos dettes fiscales et sociales.

Objectifs de l'accueil :

Examiner et traiter les situations des personnes physiques ou morales qui sont en retard dans le paiement d'impôts et de taxes de toute nature.

Entreprises éligibles :

Sociétés, agriculteurs, commerçants, artisans, professions libérales, toute personne morale de droit privé

L'examen de votre demande de délais de paiement des dettes fiscales et sociales : la CCSF

La Commission départementale des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de Sécurité Sociale (CCSF), présidée par le trésorier-payeur général de votre département, a compétence pour examiner les demandes de délais de paiement des passifs fiscaux et sociaux sollicitées par votre entreprise.

L'assistance d'un avocat ou d'un conseil n'est pas nécessaire pour la présentation de votre dossier devant la CCSF.

Conditions de recevabilité du dossier :

Etre à jour dans le dépôt de vos déclarations fiscales et sociales et dans le paiement des parts ouvrières dues à l'URSSAF

Informations utiles à l'examen de votre demande :

- Nom de la Société, sa forme juridique, son adresse, le n° SIREN, le n° URSSAF, le nombre de salariés
- La dernière liasse fiscale
- L'origine des difficultés financières et les mesures de redressement envisagées

Contact :

M. NAVARRO José

Trésorerie Générale

4 ch. De l'Ormeau – BP 1346

65013 – TARBES Cedex

Tél. : 05.62.44.60.50

Fax : 05.62.44.60.01

jose.navarro@cp.finances.gouv.fr